

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Droit à l'image de l'enfant : quelles sont les obligations des parents ?

C'est aux parents de protéger **en commun** le droit à l'image de leur enfant mineur, dans le respect du droit à sa vie privée.

À titre d'exemple, les parents doivent **surveiller la diffusion de photos ou de vidéos** sur internet et en particulier sur les réseaux sociaux.

Les parents associent l'enfant à l'exercice de son droit à l'image, selon son âge et son degré de maturité.

Si l'un des parents ne respecte pas le droit à l'image de l'enfant, l'autre parent peut saisir le Jaf dont dépend la résidence habituelle de l'enfant. Le juge **peut interdire au parent** de publier ou diffuser l'image de l'enfant sans l'accord de l'autre parent.

Le parent qui diffuserait une image de l'enfant mineur peut être condamné à des dommages et intérêts s'il a causé un préjudice à son enfant.

Autorité parentale

Et aussi...

- Exercice de l'autorité parentale
- Autorité parentale en cas de séparation des parents
- Droit à l'image et respect de la vie privée

Pour en savoir plus

- Respect du droit à l'image de l'enfant

Source : Vie-publique.fr

Textes de référence

- Code civil : article 371-1
- Code civil : articles 372-1
- Code civil : article 373-2-6

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00